

ARRETE / ARRESTATU N°
DE PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L'ETUDE MULTIMODALE
DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ENTRE CERVIONI
ET U VISCUVATU

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 424-1 et suivants et R 424-24,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n°26/.... AC du2026 approuvant la mise à l'étude multimodale de nouvelles infrastructures de transport entre Cervioni et U Viscuvatu.

ARRETE

ARTICLE 1 – La mise à l'étude multimodales de nouvelles infrastructures de transports entre Cervioni et U Viscuvatu est prise en considération conformément au fuseau d'études défini par les plans joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Il sera opposé un sursis à statuer d'une durée de deux ans à toute demande de travaux ou constructions de manière à préserver les terrains situés dans le fuseau d'études joint au présent arrêté dont l'utilisation serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet conformément aux articles L 424-1 et suivants et R 424-24 du code de l'urbanisme.,

ARTICLE 3

Monsieur le Préfet de Haute-Corse,
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des interconnexions, transports, mobilités et infrastructures,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Monsieur le Maire de Cervioni

Monsieur le Maire de A Valle di Campulori

Monsieur le Maire de Santa Maria Poghju

Madame la Maire de Santu Niculaiu

Monsieur le Maire de Santa Lucia di Muriani

Monsieur le Maire de Poghju è Mezana

Monsieur le Maire de Talasani

Madame la Maire de Tagliu è Isulacciu

Monsieur le Maire de A Penta di Casinca

Monsieur le Maire de U Castellà di Casinca

Monsieur le Maire de Sorbu è Ocagnanu

Monsieur le Maire de A Venzulasca

Monsieur le Maire de U Viscuvatu

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Fait à AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

